**Les comptes-rendus sont mis en ligne en application de l’art. L2121-25 du CGCT et sous réserve du prochain Conseil municipal**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2025**

**L’an deux mil vingt-cinq et le sept février les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Pallières régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil sous la présidence de** Mr Michel SALA, maire

**Convocation : 03 février 2025**

**Présents :** Mmes FONTAINE I., LECLERCQ K., LOUBIER M., RAYMOND S., Mrs BOUCHI-LAMONTAGNE J.C., PILATTE P., WEITZ B.

**Absente :** Mme ROCHER M.

**Absente excusée :** Mme JEAN C.

**Pouvoir :** Mme JEAN C. a donné pouvoir à Mr WEITZ B.

**Le conseil municipal a ensuite choisi pour secrétaire** **:** M. WEITZ B.

**011– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 JANVIER 2025**

Mme LOUBIER demande à ce que figure bien dans les comptes-rendus que la mairie adresse aux élus, la liste de présence de ces derniers. Ceci précisé, le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2025 n’ayant fait l’objet d’aucune autre observation est adopté à l’unanimité des membres présents.

**012 – VOTE DU CFU 2024 (CA 2024)**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la commune n’étant pas encore en possession du CFU (Compte Financier Unique) définitif, ce dernier ne peut pas être approuvé ce jour.

**013 – AFFECTATION DE RESULTAT DE L’EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que l’affectation reste une prévision jusqu’à l’adoption de la délibération d’affectation de résultat définitive intervenant après le vote du Compte financier Unique.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l’assemblée les résultats du CFU provisoire de l’exercice 2024 que voici :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
| DEPENSES | 180 064.92 | 365 692.57 |
| RECETTES | 221 389.47 | 87 560.72 |
| Résultats antérieurs reportés | 104 709.35 | 18 714.04 |
| Résultat cumulé | + 146 033.90 | **-**259 417.81 |

Le Conseil municipal :

Après avoir pris connaissance de ces résultats ;

Constatant que le CFU provisoire de l’exercice 2024 fait apparaître :

* **Un excédent de fonctionnement de 146 033.90 € ;**
* **Un déficit d’investissement de 259 417.81 €**

Décide à l’unanimité des membres présents et représentés d’affecter provisoirement le résultat d’exploitation comme suit :

* **Affectation à l’exécution du virement à la section d’investissement (1068) : 36 000 €**
* **Affectation à la section de fonctionnement (002) : 110 033.90 €**

Si le CFU définitif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l’assemblée délibérante procèdera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique 2024.

**014 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la reprise des résultats avant l’arrêté du compte financier unique est possible sur la base d’estimations à condition toutefois qu’elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Ces conditions étant remplies, Monsieur le Maire expose le contenu du budget 2025.

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés :

* **Adopte le budget primitif de l’exercice 2025 comme suit :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BUDGET PRIMITIF 2025 | DEPENSES | RECETTES |
| FONCTIONNEMENT | 331 633.90 | 331 633.90 |
| INVESTISSEMENT | 496 362.81 | 496 362.81 |

* Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**015 – DEMANDE D’EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l’opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d’un montant de 100 000.00 euros.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Pallières après avoir pris connaissance de l’offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à 9 voix pour dont un pouvoir et une abstention, Mme LOUBIER

**DECIDE**

**Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 100 000.00 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements des travaux de rénovation de la poste

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu’au 01/05/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 100 000.00 €

Versement des fonds : à la demande de l’emprunteur jusqu’au 04/04/2025, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d’intérêt annuel : taux fixe de 3.97 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d’une année de 360 jours

Echéances d’amortissement et d’intérêt : périodicité trimestrielle

Echéance : constante

Remboursement anticipé : autorisé à une date d’échéance d’intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d’une indemnité actuarielle

Commission

Commission d’engagement : 0.20 du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs signataire**

Le représentant légal de l’emprunteur est autorisé à signer l’ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**016 – QUESTIONS DIVERSES**

**SEANCE LEVEE A 19H25**